

MAIRIE DE LA GRAVE - LA MEIJE



ARRETE MUNICIPAL N° 2026-010

Déclassement d'un établissement recevant du public Les Chalets de la Meije

Le Maire de la Commune de LA GRAVE,

Vu les pouvoirs de police qui lui sont confiés,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R 123-1 à R 123-55, R 152-6 et 7 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;
Vu les demandes du propriétaire de l'établissement en date du 17 mai 2024 et 17 décembre 2025 ;

Considérant que l'établissement dénommé « Les Chalets de la Meije », situé 8 rue des Balcons 05320 LA GRAVE, précédemment classé ERP de type O, N et de catégorie 5 ;

Considérant que cet établissement est affecté à un usage ne relevant plus de la réglementation ERP ;

Considérant qu'il y a lieu, par conséquent, de prononcer son déclassement au regard de la réglementation en vigueur ;

Arrête :

Art. 1 : L'établissement dénommé « Les Chalets de la Meije » situé 8 rue des Balcons 05320 LA GRAVE, précédemment classé Établissement Recevant du Public de type O, N, catégorie 5, est déclassé ERP à compter du 04 février 2026.

Art.2 : À compter de cette date, l'établissement n'est plus soumis aux dispositions applicables aux Établissements Recevant du Public prévues par le Code de la Construction et de l'Habitation et le Règlement de Sécurité Incendie.

Art.3 : Toute réouverture au public ou changement d'affectation entraînant un accueil du public devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation conformément à la réglementation en vigueur.

Art.4 : Le présent arrêté est inscrit au registre des actes de la mairie et copie transmise à :

- Monsieur l'exploitant de l'établissement
- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Briançon
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de la Gendarmerie des Hautes-Alpes
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement
- Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports
- Madame l'Inspectrice d'Académie

Art.5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à La Grave
Le 04/02/2026

Le Maire,
Jean-Pierre PIC



Visé en Préfecture le : 04/02/2026
Transmis le : 04/02/2026
Affiché le : 04/02/2026
Date de retrait de l'affichage : 06/04/2026